

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025-87

Marché de Fournitures courantes et de services

Sel de déneigement et de produits dé verglaçant et de pouzzolane

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R2123-1 alinéa 1° ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis d'appel publics à la concurrence paru le 17 octobre 2025 sur la plateforme de dématérialisation centreofficialles.com et le 22 octobre 2025 sur le JAL Le Moniteur;

Vu l'avis de la Commission des Marchés Passés en Procédure Adaptée (CMAPA) en date du 17 décembre 2025.

Considérant que le marché est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande allotie en deux lots :

- Lot 1 Sel de déneigement et produits dé verglaçant avec un montant maximum annuel de 30 000.00 euros Hors Taxes (HT) ;

- Lot 2 Pouzzolane avec un montant maximum annuel de 10 000.00 euros HT ;

Considérant les propositions du fournisseur CARRIERES RICHARD SA (42430 SAINT JUST EN CHEVALET) pour le lot 1 et du fournisseur COUDERT SAS (63210 VERNINES) pour le lot 2 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture de sel de déneigement, de produits dé verglaçant et de pouzzolane, est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois avec :

Lot 1 – Sel de déneigement et de produits dé verglaçant : société CARRIERES RICHARD SA (42430 SAINT JUST EN CHEVALET) pour un montant annuel maximum de 30 000.00 euros HT ;

Lot 2 – Pouzzolane : société COUDERT SAS (63210 VERNINES) pour un montant annuel maximum de 10 000.00 euros HT.

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;
- Sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le 23 DEC. 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER

